



**3B. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE N°1**

ETAIMPUIS

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Am : secteur abritant le foyer d'accueil médicalisé du Roncier
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX